



PROCES VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2018

Ainsi, l'an deux mille dix-huit, le 28 Septembre à 20h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Gérard BAZIN, Maire.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de **24**.

Etaient présents : (17)

Monsieur Gérard **BAZIN**, Madame Joanna **AUFFRAY**, Monsieur Olivier **DAVID**, Madame Marylène **LOUAZEL**, Madame Denise **CHOUIN**, Madame Valérie **BERNABE**, Monsieur Bernard **GADAUD**, Monsieur Guy **CASTEL**, Monsieur Gérard **BIZETTE**, Madame Charlène **BELAN**, Monsieur Pascal **GORIAUX**, Monsieur Mickaël **MASSART**, Madame Jocelyne **LEMETAYER**, Monsieur Laurent **RABINE**, Monsieur Régis **MAZEAU**, Madame Sandrine **MARION**.

Absents ayant donné un pouvoir: (4)

Monsieur Jean Pierre **PHILIPPE** a donné pouvoir à Monsieur Gilles Riefenstahl
Madame Anne **CACQUEVEL** a donné pouvoir à Monsieur Olivier David
Madame Martine **LELIEVRE** a donné pouvoir à Monsieur Gérard Bazin
Madame Nicole **GUEGAN** a donné pouvoir à Monsieur Pascal Goriaux

Absents n'ayant pas donné de pouvoir: (3)

Madame Badia **MSSASSI (excusée)**, Monsieur Nicolas **LEBRETON**, Madame Elisabeth **EICHELBERGER**

Secrétaire de séance :

Monsieur Laurent Rabine est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 13

PRÉAMBULE

M. Le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

A l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

ORDRE DU JOUR

1.APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 31 AOUT 2018

Le procès-verbal est approuvé **à l'unanimité**.

2.Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Rapporteur : M. Le Maire

Monsieur, le Maire rappelle aux conseillers que la Communauté de communes du Val d'Ille dénommée depuis le 1er janvier 2017 Val d'Ille-Aubigné, a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ainsi que les objectifs poursuivis et les modalités de concertation en Conseil communautaire le 8 décembre 2015.

Suite à l'extension de périmètre de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a décidé en Conseil communautaire du 10 janvier 2017 d'élargir la procédure PLUi en cours d'élaboration sur la totalité de son périmètre, d'adapter les objectifs poursuivis et les modalités de concertation au nouveau territoire de projet.

Le code de l'urbanisme fixe le contenu et la procédure d'élaboration du PLUi. L'article L.151-5 du code de l'urbanisme, le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Depuis la prescription du PLUi et l'extension de la procédure sur l'ensemble des 19 communes, l'élaboration du PADD s'est faite de manière collaborative avec les communes du territoire. Les orientations du PADD ont été travaillées et présentées au sein des instances de travail définies dans la charte de gouvernance, notamment :

- des Comités de pilotage
- des Comités technique.

La commune ainsi que les 18 autres ont été consultées à différentes reprises dans l'objectif d'une appropriation des enjeux et permettant ainsi aux communes d'affiner le document.

Dans le cadre de la procédure et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat s'est tenu le 12 juin 2018 au sein de l'organe délibérant de la Communauté de communes sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Ce dernier n'a pas remis en cause l'économie générale du projet.

Il est rappelé que les débats au sein de l'EPCI et des communes membres doivent se tenir au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire, indique que la présente étape consiste à débattre, sans vote, au sein du Conseil municipal, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Les 19 conseils municipaux sont amenés à débattre, sans voter.

Le projet de PADD du PLUi de la Communauté de communes projette le territoire à l'horizon 2030 en prenant en compte, notamment, la transition énergétique, les transports, le développement économique, la cohésion sociale, la préservation de l'environnement et de la qualité de vie dans le respect des documents supra-communaux et notamment le Schéma de Cohérence Territorial du Pays de Rennes. Il se veut aussi intégrateurs des projets communaux déjà en cours.

A partir de ces principes, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi proposées et transmises avant la séance aux conseillers municipaux, sont indiquées ci-après.

Partie 1 - Un territoire vertueux et durable

AXE 1. RÉUSSIR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE, UN ENJEU MAJEUR DU TERRITOIRE

Orientation 1. Réduire la facture énergétique du territoire

Orientation 2. Limiter et anticiper l'impact des opérations d'habitat sur l'environnement

Orientation 3. Limiter et anticiper l'impact des zones d'activités sur l'environnement

AXE 2. AMÉLIORER LES MOBILITES POUR TOUS LES USAGERS DU TERRITOIRE

Orientation 4. Améliorer les déplacements à toutes les échelles du territoire

Orientation 5. Répondre aux besoins de mobilité du quotidien

Orientation 6. Favoriser les mobilités dé-carbonées

AXE 3. PROMOUVOIR LE PATRIMOINE NATUREL ET BATI POUR UN CADRE DE VIE DURABLE

Orientations 7. Maintenir et valoriser le patrimoine bâti et paysager du Val d'Ille-Aubigné

Orientations 8. Protéger et renforcer la trame verte et bleue et les territoires agricoles et naturels pour améliorer la biodiversité ordinaire

Orientations 9. Assurer la coexistence des populations et des espaces naturels en limitant les nuisances et les risques

AXE 4. ASSURER LA PERENNITE DES RESSOURCES NATURELLES SUPPORT D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Orientation 10. Maîtriser la consommation foncière annuelle pour préserver les ressources naturelles et l'activité agricole

Orientation 11. Accompagner la mutation du monde agricole et maintenir localement les sièges d'exploitation

Orientation 12. Permettre une gestion durable des boisements, des sols et des sous-sols

Orientation 13. Prendre en compte l'eau dans le développement du territoire

Partie 2 - Un territoire attractif et solidaire

AXE 5. ACCOMPAGNER LE DYNAMISME DEMOGRAPHIQUE

Orientation 14. Accompagner le dynamisme démographique du pays de Rennes

Orientation 15. Offrir des logements adaptés aux besoins de tous les ménages

Orientation 16. Doter le territoire du Val d'Ille-Aubigné d'équipements et de services moteurs d'une vie sociale riche

AXE 6. RENFORCER LES CENTRALITES POUR FAVORISER LE LIEN SOCIAL DANS LES COMMUNES

Orientation 17. Favoriser le lien social au cœur des centres-bourgs (logements, équipements et services de proximité, lieux de rencontres, ...)

Orientation 18. Animer les centralités pour renforcer leur vitalité et l'attractivité commerciale (commerces, équipements, services, animations, ...)

AXE 7. DÉVELOPPER ET ENCOURAGER L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DU VAL D'ILLE-AUBIGNE, POUR SOUTENIR L'EMPLOI

Orientation 19. Maintenir et renforcer l'emploi à l'échelle de toutes les communes

Orientation 20. Conforter la vocation commerciale des centres-bourgs et des zones commerciales

Orientation 21. Renforcer l'attractivité économique du territoire

Orientation 22. Optimiser le foncier existant à travers la requalification des sites et la diversification des activités présentes

AXE 8. UN TERRITOIRE CONNECTE AU SERVICE DES HABITANTS ET DES ACTEURS ÉCONOMIQUES

Orientations 23. Développer les réseaux numériques au service des habitants, des activités économiques, des équipements et des services

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

M. Castel demande les dates programmées pour la mise en place de la phase 2 de la fibre optique.

M. Le Maire lui répond que la commune sera en partie fibrée durant cette phase 2 qui se déroulera de 2019 à 2023.

M. Castel demande une précision sur les graphiques présentés page 7 du document de synthèse qui indique le nombre d'hectares à urbaniser à l'horizon 2030.

M. David et M. Le Maire lui indiquent que les zones à urbaniser sont de l'ordre de 45ha pour la période concernée.

M. Castel demande des précisions sur la production de logements qui figure également dans le document de présentation

M. Le Maire lui précise que la moyenne prévue est de 50 logements par an environ soit 500 au total et toujours à l'horizon 2030.

M. Massart indique qu'il est proposé dans le PADD de limiter les déplacements, notamment en voiture solo, et que dans ce cadre il y a de bonnes initiatives qu'il convient d'encourager. Il déplore cependant que la CCVIA porte le projet de construction d'une piste d'athlétisme dans la ville de Guipel, ce qui supposera des déplacements individuels des familles domiciliées dans les villes les plus peuplées du territoire.

M. Le Maire lui rappelle que la mise en place de cet équipement a fait l'objet d'un vaste débat. Il rappelle également que Guipel était le seul club formateur en matière d'athlétisme à l'époque de la décision de l'implantation de cet équipement.

M. Massart souhaite que les prochains équipements sportifs communautaires puissent être proposés sur les communes plus peuplées du territoire.

M. Riefenstahl estime qu'il est toujours extrêmement difficile de limiter les déplacements individuels surtout avec l'attractivité de la ville de Rennes depuis les communes périphériques.

M. Rabine estime lui aussi que la question des déplacements dépasse le territoire communautaire et prends l'exemple du dojo, partagé avec Gévezé. Il explique que les mutualisations, bien qu'ayant des effets positifs, entraînent également des déplacements.

Mme Bernabé explique que le rôle du conseil communautaire est aussi de trouver des compromis au sein du territoire même si elle rappelle les vifs débats sur la question de l'implantation de la piste d'athlétisme.

Mme Marion ajoute que pour sa part il lui semble indispensable de penser les transports en commun en parallèle de la réflexion sur les équipements communautaires.

M. Massart demande si le projet d'aire de covoiturage est toujours d'actualité à Mongerval. Il déplore la lenteur de la mise en œuvre de cet équipement indispensable pour le territoire et ses habitants.

M. Le Maire lui répond que le projet est toujours d'actualité et lui rappelle sa localisation. Il explique que le projet a connu des retards du fait de difficultés et changements dans la réalisation des acquisitions foncières nécessaires au projet.

M. Le Maire ajoute qu'une réflexion est actuellement en cours pour la réalisation d'une passerelle piétonne au dessus de 4voies en lien avec l'aire de covoiturage.

M. Massart précise qu'il souhaite par son commentaire appuyer la demande du CM de réalisation rapide de ces projets.

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-5 et L.153-12 ;*
- *Vu le Schéma de Cohérence Territorial approuvé par le syndicat mixte du Pays de Rennes le 29 mai 2015 ;*
- *Vu la délibération 257/2015 du 8 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation sur le périmètre de la Communauté de communes du Val d'Ille ;*
- *Vu la délibération 19/2017 du 10 janvier 2017, décidant l'élargissement de la procédure PLUi sur le nouveau périmètre de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et adaptant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;*
- *Vu le projet d'aménagement et de développement durables transmis aux conseillers lors de la convocation au conseil ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil,

Article 1 : prend acte des débats portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Article 2 : Précise que La délibération sera transmise au préfet et affichée à la mairie pendant un mois.

3. PLUi : Validation de l'inventaire bocager de la Commune

Rapporteur : M. Le Maire

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place du PLUi, la commune a réalisé, avec le concours de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, le recensement des haies bocagères de la commune.

Un groupe de travail a été constitué par la commune, afin de lancer la démarche d'inventaire sur l'ensemble du territoire communal.

L'inventaire a été mis en consultation publique du 16 mai au 29 juin 2018.

M. Le Maire présente la cartographie des haies du territoire communal.

M. Bizette indique que la réalisation de cet inventaire n'a pas été simple.

M. Le Maire rappelle l'enquête publique qui s'est tenue en mairie pendant deux mois.

M. Le Maire remercie les conseillers qui ont réalisé cet important travail de terrain.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Article 1 : **Approuve** l'inventaire des haies bocagères conformément à la carte annexée à la présente délibération.

Article 2 : **Charge** M. Le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la CCVIA.

4. Vente de terrain – parcelles AL n°42 et AL n°43

Rapporteur : M. Mazeau

M. et Mme Chauvin, demurant 12 rue d'Ouessant à Montgerval, ont sollicité la commune pour acquérir deux parcelles communales jouxtant leur propriété.

Ces deux parcelles, cadastrées AL n°42 et 43 et d'une superficie respective de 147m² et 38 m², supportent des servitudes de passage de réseaux d'eaux usées (EU) et d'eaux pluviales (EP), mais n'ont pas de fonction de desserte piétonne du fait de leur enclavement.

Le bureau municipal a émis un avis favorable à cette vente, au prix de 45,00 € / TTC par m² conformément aux références en vigueur sur le territoire communal, et à la condition que l'acte de vente mentionne une servitude de passage d'un camion poids-lourd pour les réseaux EP et EU, au profit de la commune et du SIA de la Flume et du petit bois.

Les acquéreurs, qui prendront à leur charge les frais d'établissement de l'acte, ont désigné l'étude de Maître Komaroff pour la rédaction de l'acte.



M. Mazeau indique que suite à la demande de M. Gadaud lors de la précédente séance, les riverains ont été consultés, même s'il ne s'agit pas d'une obligation, sans apporter de réponse au courrier adressé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu la demande formulée par M. et Mme Chauvin,*
- *Vu l'avis des domaines en date du 11 Juillet 2018,*
- *Vu la le courrier d'information adressé aux riverains*

Article 1 : Approuve la cession des parcelles cadastrées AL n°42 et AL n°43 d'une superficie totale de 185 m², au prix de 45,00 € par m², étant précisé que les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs.

Article 2 : Désigne Maître Komaroff, notaire à la Chapelle des Fougeretz pour établir l'acte notarié, conformément au choix des acquéreurs.

Article 3 : Autorise M. Le Maire à signer les actes relatifs à cette cession.

Article 4 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

5. Convention avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne – Passage du Verger

Rapporteur : M. Mazeau

La commune de la Mézière a sollicité l'EPF Bretagne pour l'acquisition d'une emprise libre de constructions en arrière du front bâti de la place de l'église. La superficie à acquérir serait d'environ 800m².

Dans le cadre de son PLU, la Commune a inscrit plusieurs Opérations d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour la réalisation de programmes de logements en renouvellement urbain.

Parmi celles-ci, l'OAP n°3 concerne la présente opération. Les prescriptions de l'OAP imposent la réalisation de 10 à 12 logements.

Le bailleur social Néotoa, sollicité par la commune de La Mézière, envisage la réalisation d'une dizaine de logements locatifs sociaux à l'échéance 2019-2020.

A travers le projet « Passage du Verger » objet de la présente délibération, la Collectivité s'engage à respecter les critères suivants sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :

- à minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement ;
- une densité minimale de 50 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
- dans la partie du programme consacrée au logement : 100% de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.

La commune de La Mézière fait partie de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné qui a conclu avec l'EPF Bretagne une convention cadre le 18 août 2016. Dans cette convention cadre, le projet « Passage du Verger » fait partie de l'enjeu « Assurer la production de logements en mixité sociale au regard des besoins du territoire ».

La présente délibération consiste à approuver la convention bipartite à intervenir, annexée à la présente délibération, et qui vise :

- à définir les engagements que prennent la Collectivité et l'EPF Bretagne en vue de la réalisation du projet défini ci-dessus, ainsi que les conditions dans lesquelles les biens acquis par l'EPF Bretagne seront acquis, portés et revendus ;
- à préciser la nature et les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2018/59 du 01/06/2018 qui prévoyait la signature d'une convention tripartite entre la commune, l'EPF et la CCVIA

M. Castel demande pourquoi l'EPF intervient sur ce secteur alors qu'il n'intervient habituellement que pour les zones classées artisanales ou agricoles.

M. Le Maire lui répond que non, l'EPF intervient sur tous types de zones. Il indique que c'est précisé dans la convention transmise aux conseillers.

M. Castel demande pourquoi le coût est de 60 000€ pour la commune.

M. Le Maire lui précise en reprenant le texte de la convention qu'il est simplement indiqué que la participation de l'EPF est plafonnée à 60 000€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis du Bureau de l'EPF de Bretagne

Article 1 : Approuve la convention à intervenir avec l'EPF de Bretagne dans le cadre du projet du Passage du Verge et annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise M. Le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

6. Vente de terrain – parcelle ZL- 67

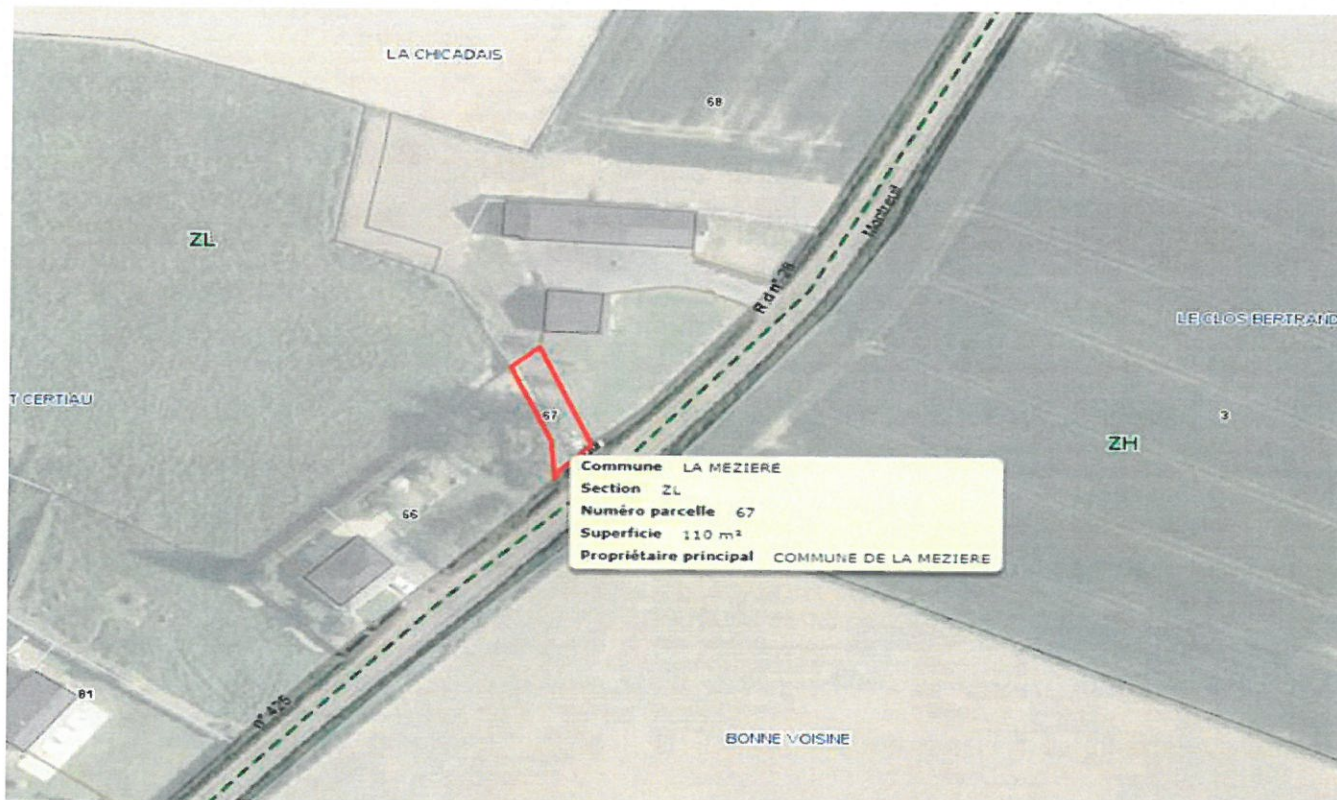
Rapporteur : M. Mazeau

La commune est propriétaire d'un délaissé d'un ancien chemin rural sur la RD n°28 au lieudit La Chicadais.

Cette parcelle n'est aujourd'hui plus à usage de chemin rural et fait l'objet d'un entretien par les riverains.

Ladite parcelle est cadastrée ZL67, elle est d'une surface de 110m². Il est proposé un prix de cession de 1.50 €TTC/m² conformément aux références connues sur le territoire communal.

Les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs à savoir M. Louazel et Mme Vilboux.



7.Tarifification Aide Aux Devoirs

Rapporteur : M. David

Chaque année, les animateurs du Pôle Education Enfance Jeunesse Culture, proposent des ateliers d'aide aux devoirs aux enfants scolarisés sur le territoire de la commune.

La présente délibération a pour objet d'approuver les tarifs applicables à compter du mois d'Octobre 2018.

PRESTATIONS	TARIFS APPLICABLES A COMPTER D'OCTOBRE 2018	
	JEUNES DOMICILIES A LA MEZIERE	HORS COMMUNE
<u>Atelier d'aide aux devoirs :</u> Par enfant et par trimestre : Pour 2 interventions par semaine : Pour 1 intervention par semaine : Gratuité à partir du 3 ^{ème} enfant de la famille Payable d'avance au début (de chaque trimestre (émission d'un titre de recettes)	25 € 12.50 €	38.00 € 19 €
<u>Soutien scolaire exceptionnel pendant les vacances scolaires :</u> Par heure (encaissé par le régisseur des recettes de la mairie)	2 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Article 1 : Approuve les tarifs applicables à l'aide aux devoirs comme indiqués ci-dessus.

Article 2 : Dit que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} octobre 2018.

Article 3 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

8. Règlement intérieur de la Pause Méridienne

Rapporteur : M. Le Maire

Par délibération le Conseil Municipal a acté le retour à la semaine scolaire de 4 jours. Les difficultés techniques de mise en œuvre des TAPs, l'incertitude des moyens attribués aux communes ont amené la collectivité à changer d'organisation à compter de cette rentrée. Cette décision a été prise en concertation avec les acteurs éducatifs, à commencer par les familles et les écoles.

Dans ce cadre mais aussi celui Projet Educatif Local (PEL) la municipalité a fait le choix de réorganiser la pause méridienne. Attachée à la qualité éducative des temps proposés aux jeunes macériens, l'objectif est d'améliorer l'aménagement des espaces et l'offre éducative sur le temps du midi.

Pour y arriver, la municipalité a fait le choix de renforcer le personnel d'encadrement, de développer des activités et de poursuivre l'amélioration de la qualité du temps de repas. C'est un véritable chantier qui s'appuie sur la réflexion et la formation des personnels impliqués. Cet investissement doit aussi permettre de respecter le rythme des enfants, pour à la fois mieux les accompagner dans la prise des repas mais aussi respecter leur temps de pause.

Cette réorganisation passe aussi par la mise en œuvre d'outils communs, à l'image du règlement intérieur de la pause méridienne, objet de la présente délibération.

M. Goriaux présente le règlement et les éléments qui ont été modifiés, notamment le fait que le document regroupe désormais les deux services communaux, celui de la restauration et celui de l'accueil méridien dans les cours. M. Goriaux indique que les procédures en cas de problème de sécurité ou d'urgence mais aussi d'accueil et de départ pendant la pause ont été renforcées et précisées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*

Article 1 : Approuve le règlement intérieur de la pause méridienne comme annexé à la présente délibération.

Article 2 : Dit que ce règlement est applicable à compter de la rentrée scolaire 2018.

Article 3 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

9.Modification du Tableau des Effectifs

Rapporteur : M. Le Maire

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organise délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre :

le recrutement d'agent en remplacement d'un agent ayant demandé sa mutation.

Cette modification entraîne la suppression des emplois d'origine et la création de l'emploi correspondant à un recrutement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les modifications du tableau des emplois :

1°) recrutement d'un agent par nomination suite à obtention d'un concours au 1/10/18 :

Ancien grade de l'agent détenu avant mutation	Nombre d'agent concerné	Date d'effet	Nouveau grade de nomination du nouvel agent suite à concours
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	01.10.2018	Rédacteur

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*
- *Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*
- *Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire,*

Article 1 : Approuve la modification du tableau des effectifs de la commune comme précisé ci-dessus.

Article 2 : Charge M. Le Maire de l'exécution de l'ensemble nécessaire à l'accomplissement de la présente délibération.

10. Création d'un Comité Technique commun

Rapporteur : M. Le Maire

M. Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Les conditions ci-dessus exposées étant vérifiées, M. le Maire propose à l'assemblée la création d'un Comité Technique commun entre les collectivités suivantes :

- La commune de La Mézière
- Le Centre Communal d'Action Sociale rattaché à la commune de La Mézière

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33 ;*
- *Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment son article 8 ;*
- *Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS,*
- *Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contractuels de droit privé constatés permettent la création d'un Comité Technique commun.*

Article 1 : Décide la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents des collectivités suivantes : Commune de La Mézière et le CCAS rattaché à la commune de La Mézière

Article 2 : Décide que ce Comité Technique sera placé auprès de la commune de La Mézière.

Article 3 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

11. Création d'un CHSCT commun

Rapporteur : M. Le Maire

M. Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un CHSCT doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Les conditions ci-dessus exposées étant vérifiées, M. le Maire propose à l'assemblée la création d'un CHSCT commun entre les collectivités suivantes :

- La commune de La Mézière
- Le Centre Communal d'Action Sociale rattaché à la commune de La Mézière

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33 ;*
- *Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment son article 8 ;*
- *Considérant l'intérêt de disposer d'un CHSCT unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS,*
- *Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contractuels de droit privé constatés permettent la création d'un CHSCT commun.*

Article 1 : Décide la création d'un CHSCT unique compétent pour les agents des collectivités suivantes : Commune de La Mézière et le CCAS rattaché à la commune de La Mézière

Article 2 : Décide que ce CHSCT sera placé auprès de la commune de La Mézière.

Article 3 Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

12. Convention avec Le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine – Mise en œuvre du RGPD

Rapporteur : M. Le Maire

Le Règlement Général sur la Protection des Données est le nouveau cadre européen concernant le traitement et la circulation des données à caractère personnel. Ce texte couvre l'ensemble des résidents de l'Union.

L'objectif de ce règlement est d'harmoniser les cadres juridiques européens tout en renforçant la protection des données personnelles.

Une donnée est dite personnelle quand elle permet d'identifier une personne physique directement ou indirectement (nom, photographie, numéro de téléphone, adresse mail, etc.). Certaines de ces informations peuvent être considérées sensibles car elles peuvent donner lieu à discrimination, fraude bancaire, etc. La collecte de ces données, sans consentement préalable clair et explicite n'est pas autorisée en dehors des cas autorisés par la CNIL et dont l'intérêt public est avéré.

L'application de cette nouvelle réglementation se fait en plusieurs étapes :

- Désignation d'un délégué à la protection des données
- Recenser les différents registres de données personnelles
- Déterminer, prioriser et gérer les bases de données présentant un risque particulier

Par l'intermédiaire de la CCVIA, il est proposé de retenir la proposition d'accompagnement faite par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine (CDG35). La présente délibération a pour objet d'approuver la convention qui fixe les modalités d'intervention et qui peuvent se résumer comme suit :

1. Etat des lieux
2. Recueil des informations sur les différentes bases de données
3. Analyse des risques des différentes bases de données et préconisations
4. Informations sur les évolutions réglementaires
5. Interface avec la CNIL en cas de contrôle ou fuite de données.

M. Riefenstahl indique qu'il semble nécessaire d'informer les associations sur les obligations qui s'appliquent à elles.

M. Le Maire indique qu'une large majorité des communes de la communauté de communes ont adhéré à ce groupement.

M. Bizette s'absente de 21h 06 à 21h08

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis du Bureau de la CCVIA

Article 1 : Approuve la convention à intervenir avec le CDG35 dans le cadre de la mise en œuvre du RGPD et annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise M. Le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : Désigne le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine comme délégué à la protection des données auprès de la CNIL.

Article 3 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

13. Restructuration de l'école PJH – Approbation de l'Avant Projet Définitif

Rapporteur : M. Goriaux

Le Conseil Municipal porte le projet de restructuration de l'école Pierre Jakez Hélias.

L'école est édifiée en 1989, sur les parcelles AB69, 68 et 67, pour une contenance totale de 5 204m².

Elle comprenait sept classes, une infirmerie, un bureau de direction et une bibliothèque.

L'école a été agrandie à plusieurs reprises :

- 1989 : construction de l'école – 7 classes (classes 1, 2, 4, 5, 6, 7 et la salle des maîtres)
- 2000 : construction d'une classe (classe 3) et transformation d'une classe en salle des professeurs
- 2002 : construction de deux classes (classe 8 et 9) avec un atelier
- 2016 : construction de deux classes, norme RT2012, (classes 10 et 11)
- 2018 : agrandissement de la classe 1 afin de raccorder les deux dernières classes au bâtiment principal.

Le projet porte sur la rénovation des classes 4, 5, 7, la bibliothèque et l'infirmerie. Les élus municipaux souhaitent en effet mettre à disposition des usagers, écoliers et professeurs des écoles, une école avec des salles de classes dont l'agrément est uniformisé.

Un appel à concurrence, sous forme d'un marché public à procédure adaptée, a été réalisé et la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée, qui s'est réunie le 25 mai a proposé d'attribuer le marché selon le rapport d'analyse présenté et donc d'attribuer le marché au Cabinet Launay et Couasnon, 2 avenue Saint Vincent 35760 Saint Grégoire pour un pourcentage de rémunération de 8.60% du montant des travaux estimés. Une délibération du Conseil Municipal de juillet 2018 est venue entériner ce choix.

En parallèle, un groupe de travail dédié à ce projet, composé des membres élus de la commission bâtiments, d'un représentant des parents d'élèves et d'un représentant des enseignants, s'est réuni à cinq reprises afin d'affiner les besoins au sein de l'école mais aussi d'étudier les différentes esquisses proposées par le cabinet.

La présente délibération a pour objet d'approuver l'avant projet définitif ainsi que le coût prévisionnel des travaux dont les détails figurent en annexe de la présente délibération.

M. Goriaux présente le plan du projet et les éléments qui ont guidé la réflexion du groupe de travail. Il présente également les éléments clefs du chiffrage.

Mme Belan demande s'il y a des points d'eau prévus dans les classes.

M. Goriaux lui répond que oui.

M. Rabine précise également que les plans présentés ne sont que des esquisses et non pas des plans techniques.

M. Riefenstahl rappelle que la directrice de l'école était présente aux différents groupes de travail.

M. Castel s'interroge sur le nombre de classes concernées, il indique qu'il lui semble qu'il y a un décalage entre le note de la synthèse de délibération et la numérotation classes 1 2 3 4 sur le plan alors qu'il est évoqué 4, 5 et 7 dans la note.

M. Goriaux indique qu'il s'agit d'anciens numéros et que l'affectation des locaux a évolué au fil du temps, par exemple, la classe 6 est devenue une bibliothèque par exemple. Il explique qu'il est bien prévu de réaliser 4 classes en remplacement de 4 anciennes classes tout en ayant un espace bibliothèque qui permette éventuellement de faire une classe supplémentaire si besoin.

M. Castel demande si la date de démarrage des travaux est connue.

M. Goriaux lui répond que le démarrage des travaux sera possible en fonction du dépôt du permis de construire, du dépôt des demandes de subvention et des consultations des entreprises.

M. Goriaux indique qu'il souhaite que les travaux puissent commencer rapidement. Il indique qu'il envisage que le désamiantage puisse démarrer aux vacances de février. Il explique qu'ensuite il sera nécessaire de le TGBT, également pendant une période de vacances scolaires. Il explique qu'ensuite la démolition pourra avoir lieu ensuite, en site occupé.

M. Rabine ajoute qu'il est nécessaire d'être vigilants car le contexte pour les entreprises est très favorable et les carnets de commande sont pleins. Il indique donc que les souhaits de démarrage formulés dans les appels d'offre ne pourraient ne pas être respectés.

M. Goriaux précise que le calendrier n'est en effet que prévisionnel et qu'il souhaite une livraison au premier trimestre 2020 mais que celle-ci pourrait être décalée courant 2020 ou début 2021.

M. David demande si les travaux permettront de régler définitivement les problématiques liées à la verrière.

M. Goriaux lui répond que oui et que la lumière naturelle du hall sera préservée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Article 1 : Approuve l'avant projet définitif de restructuration de l'école PJH dont le plan figure en annexe de la présente délibération.

Article 2 : Approuve l'enveloppe estimative de travaux à 704 590 € HT et dont le détail figure en annexe de la présente délibération.

Article 3 : Rappelle que la rémunération du cabinet d'architectes Launay Couasnon est de 8.60% du montant des travaux, portant la rémunération prévisionnelle du cabinet à 60 594.74€.

Article 4 : Autorise M. Le Maire à déposer le permis de construire correspondant à cette restructuration.

Article 5 : Autorise M. Le Maire à solliciter toutes subventions auprès de tous organismes sur ce projet.

Article 6 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

14. Compte rendu des délégations

LEHAGRE	Renforcement de chaussée tricouches - CHAMP ROBERT	3 565,44 €
LEHAGRE	Renforcement de chaussée tricouches - RUE DE TEXUE HORS AGGLOMERATION	7 164,70 €
LEHAGRE	Renforcement de chaussée tricouches - LIERABLE	23 541,50 €
SERVICAD	Etude de circulation	5 700,00 €
MENUISERIE RUE	Remplacement des menuiseries de la salle Idefix	6 505,69 €
ATELIER REGIONAL DE RESTAURATION	Restauration statue Ste Thérèse de Lisieux	1 261,00 €
ATELIER REGIONAL DE RESTAURATION	Restauration statue Jeanne d'Arc	2 003,90 €
ATELIER REGIONAL DE RESTAURATION	Restauration statue Vierge de l'Assomption	1 680,50 €
CAP TECHNOLOGIE	Création Gestion Technique des Bâtiments - Ecole maternelle et restaurant Grain de Sel	4 996,08 €
AS Equipement sportif	Filets foot / badminton / volley	1 135,28 €
BLACHERE ILLUMINATIONS	Illuminations de Noël 2018	3 320,25 €
VEZIE	Extension rue de Texue - Route de Pacé	7 372,00 €
VEZIE	Rénovation éclairage LED - sente piétonne AstroMômes / Ecole élémentaire PJ HELIAS	2 100,00 €
VEZIE	Rénovation éclairage LED - impasses rue du Duc Jean IV	12 090,00 €
VEZIE	Reprise réseau d'éclairage public Place Belmonte	2 736,00 €
LEHAGRE	Amélioration des allées piétonnes en émulsion gravillonnée bicouche	5 699,20 €
SIPAC	Ordinateurs Finances et chargé d'opérations d'aménagement	1 340,00 €
BRETAGRI	Broyeur d'accotement	4 500,00 €
BRETAGRI	Herse rotative	5 500,00 €
BRETAGRI	Remorque	5 500,00 €
COCYBEO	Complément PPMS PJH	1 204,72 €
COCYBEO	Complément PPMS JYC	1 204,72 €
Clôtures Concept	Clôtures Pôle enfance	6 236,74 €
Bouland	Mise en place de compteurs d'énergie au niveau de l'espace Nature	4 028,96 €
IPAC Conseil	Mission de coordination SPS pour la rénovation thermique de la salle Cassiopée	930,00 €
QUALICONULT	Mission de contrôle Technique pour la rénovation thermique salle Cassiopée	1 134,00 €
ALTRAD	Remorque à main pour ancien tapis salle cassiopée	1 250,10 €
FROID OUEST	Armoire réfrigérante	970,00 €
Clôtures Concept	Clôture école élémentaire PJ HELIAS (côté terrain multisports)	2 450,42 €
VEZIE	Eclairage piste d'athlétisme & demi terrain de foot B - PHASE 2	24 100,00 €
BOULAND	Mise aux normes des installations électriques des bâtiments communaux	2 041,97 €
UGAP	Achat d'un camion benne pour le service voirie	21 673,04 €
LUMIPLAN VILLE	Fourniture et pose d'un lumiplan	6 998,00 €
SICLI	Fourniture et pose d'extincteurs dans les bâtiments	952,77 €
COCYBEO	Bandeau ventouse ALSH	1 116,69 €
JARDIMAN	Transpalette	1 220,00 €
IPAC Conseil	Mission de coordination SPS pour la réhabilitation de 4 classes à PJH	2 190,00 €
DEKRA	Mission de contrôle Technique pour la réhabilitation de 4 classes à PJH	4 140,00 €

MOTION :

OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCE ALIMENTAIRES DANS LE PAYS DE RENNES

À l'issue de la réunion de concertation sur le commerce qui s'est tenue le 21 septembre 2018 et au regard des intentions d'ouvertures déclarées par plusieurs enseignes,

Le conseil municipal de La Mézière réaffirme son attachement à la mise en œuvre de l'accord local limitant à quelques dimanches par an les ouvertures des commerces alimentaires de plus de 700 mètres carrés.

Le dialogue social et le respect du repos dominical des salariés du commerce sont des principes forts auxquels les élus et partenaires du Pays de Rennes sont très attachés depuis 1996. Outre le principe fondamental du respect du repos dominical, c'est la préservation des commerces traditionnels et de proximité qui est en jeu.

Il s'agit d'assurer l'équilibre des entreprises sur le plan de la concurrence, et notamment de préserver le commerce de proximité indispensable à l'attractivité des centres-bourgs et des centres-villes, tout en permettant la satisfaction des consommateurs.

Il s'agit également de garantir la cohésion sociale dans le Pays de Rennes, en contribuant à **préserver la vie personnelle et familiale des salariés.**

Les partenaires sociaux et les acteurs du commerce ont démontré leur attachement à ce dispositif en signant un accord en 2010, reconduit en 2015 et, plus récemment, début 2018.

Le respect de l'accord local et de l'aménagement commercial équilibré reposent sur l'intelligence collective des acteurs du commerce et de l'artisanat, des partenaires sociaux et des élus.

Certains opérateurs semblent cependant vouloir s'en écarter, mettant en péril la cohésion économique et sociale garantie par cet accord. Une invitation au dialogue leur est faite.

La généralisation et la banalisation de ces ouvertures impacteraient de manière brutale les commerces de proximité, les marchés de plein air et, plus largement, la vitalité des cœurs de quartiers, centres-bourgs et centres-villes.

Les élus du conseil municipal de La Mézière désapprouvent ces ouvertures et mettront tout en œuvre pour pérenniser le respect de l'accord local à l'échelle de notre territoire.

Ils exigent un retour rapide à la bonne application de l'accord local par toutes les enseignes

M. Le Maire donne lecture du texte de la motion proposée aux membres du conseil présents.

M. Castel indique que ce dossier est entre les mains du préfet.

M. Le Maire lui indique que le texte de la motion, si elle est votée, sera transmis au préfet. M. Le Maire lui appelle de ses vœux une réglementation nationale qui permettrait d'harmoniser la réglementation et de la rendre plus lisible pour la population.

M. Riefenstahl indique que lorsqu'on interroge les personnes qui ne travaillent pas dans le commerce, la majorité souhaite que les commerces soient ouverts. Il ajoute qu'il s'agit d'un vaste débat, très complexe et clivant.

M. Le Maire indique qu'à l'inverse, si on questionne les personnes salariées dans ces commerces, une large majorité ne souhaite pas travailler le dimanche.

Mme Bernabé indique que pour sa part, il lui est arrivé de se rendre de manière exceptionnelle dans les commerces le dimanche et que par honnêteté elle ne souhaite pas s'engager sur cette motion formelle.

M. Castel indique s'être rendu sur le parking d'Intermarché un dimanche afin de questionner les personnes qui sortait du commerce. Il indique que tous étaient en faveur d'une ouverture du dimanche.

M. David demande une précision sur le texte de la motion et sur les moyens à mettre en œuvre et à la disposition de la commune pour défendre cette position.

M. Le Maire lui indique que le texte est proposé par le Pays de Rennes et que cela signifie par exemple assister aux réunions de concertation, ou encore assister au regroupement d'élus organisé ce dimanche. Il ajoute que Mme Chouin assure la représentation de la commune au sein des instances de négociation du Pays et la remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité le texte de la motion présenté. Abstention de Mme Bernabé, de M. Massart, de Mme Marion et de M. Riefenstahl et son pouvoir.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21h45.

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Laurent Rabine



Le Maire,
Monsieur Gérard BAZIN

